

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE519

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 4

Après la première occurrence du mot :

« solidaire »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« établissent et actualisent régulièrement, à partir des données transmises par les greffes des tribunaux de commerce et les préfetures, la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1^{er} qui sont situées dans leur ressort et en assurent la publication. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision sur le mode d'établissement de la liste des entreprises de l'ESS par les CRESS.